

**AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 29 MARS 2012
RELATIF AUX PRIMES AU RÉINVESTISSEMENT D'ŒUVRES
AUDIOVISUELLES**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle tel que modifié par les décrets du 17 juillet 2013 et du 23 février 2017, notamment les articles 4, 47, 49, 51 et 55 ;

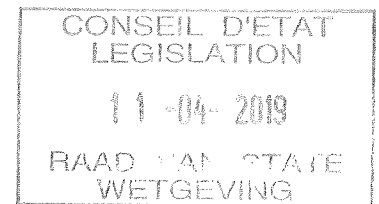
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement d'œuvres audiovisuelles, modifié les 21 novembre 2013, 8 juillet 2015 et 17 mai 2017;

Vu l'avis du Comité de concertation du cinéma et de l'audiovisuel, donné le xx mars 2019 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le xx xx 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le xx xx 2019 ;

Vu l'avis n° xxxxxx du Conseil d'État du xx xx 2019;



Sur proposition de la Vice-Présidente, Ministre de la Culture et de l'Enfance,

Après délibération,

ARRÊTE

65984 / 4

Article 1er. Dans l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement d'œuvres audiovisuelles, les termes «article 49, §5» sont remplacés par les termes «article 49, §1».

Art. 2. L'article 4 du même arrêté est abrogé.

Art. 3. À l'article 6 du même arrêté, la dernière phrase est supprimée.

Art. 4. L'article 6/1 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

«§1^{er}. Le pourcentage visé à l'article 49§2 du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle est fixé à vingt pourcent.

§2. Pour obtenir la majoration visée à l'article 49 §2 du décret, l'œuvre audiovisuelle doit remplir l'une des conditions suivantes :

- a) avoir été vendue pour un montant minimum total de 50 euros par minute auprès d'éditeurs de services télévisuels, VOD et/ou DVD, dont la couverture est au moins nationale ou avoir été visionnée par un minimum de 50.000 téléspectateurs ;

b) avoir été sélectionnée :

- soit dans au minimum deux festivals appartenant à la liste figurant à l'annexe 4 ;
- soit dans au minimum un festival appartenant à la liste figurant à l'annexe 4, et en compétition officielle dans au minimum neuf festivals autres que ceux appartenant à la liste figurant à l'annexe 4 ;
- soit en compétition officielle dans au minimum dix festivals autres que ceux appartenant à la liste figurant à l'annexe 4. »

Art. 5. Dans le même arrêté, l'annexe 4 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Art. 6. Le Ministre qui a le cinéma dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

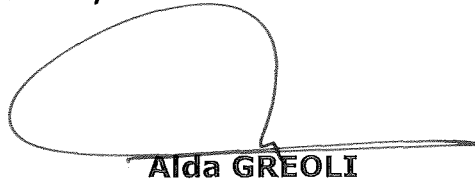
Bruxelles, le

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président

Rudy Demotte

La Vice-Présidente, Ministre de la Culture et de l'Enfance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Alda GREOLI

**Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
xx xx 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement
d'œuvres audiovisuelles : Liste des festivals**

**Annexe 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement d'œuvres
audiovisuelles: Liste des festivals**

La sélection en compétition officielle du court métrage, du long métrage et du documentaire de création dans les festivals suivants donne accès aux primes au réinvestissement d'œuvres audiovisuelles:

Aix-en-Provence	(décembre)	Festival Tous Courts
Angers	(janvier)	Festival Premiers Plans
Aspen	(avril)	Aspen Shortsfest
Austin	(mars)	South by Southwest Film Festival
Banff	(juin)	World Media Festival
Barcelone	(avril)	Festival International du Court métrage
Berlin	(novembre)	Interfilm
Bilbao	(novembre)	Zinebi - Festival Internacional de Cine Documental y Cortometraje
Brest	(novembre)	Festival Européen du Film Court
Bucarest	(avril)	Festival International NextT
Buenos Aires	(avril)	BAFICI
Cluj-Napoca	(mai)	Trasilvanian International Film Festival
Copenhagen	(novembre)	CPH-Dox
Edinburgh	(août)	Festival International de Télévision
Florence	(novembre)	Festival dei Popoli
Gérardmer	(janvier)	Festival International du Film Fantastique
Hambourg	(juin)	Internationales Kurz Film Festival
Jihlava	(octobre)	Festival International du Film Documentaire
Kiev	(octobre)	MOLODIST
La Rochelle	(septembre)	Festival de la Fiction Télévisuelle
Les Arcs	(décembre)	Festival du Cinéma Européen
Lille	(avril)	Séries Mania
Lisbonne	(octobre)	DocLisboa
Locarno	(août)	Festival International
Los Angeles	(novembre)	AFI International Film Festival
Mar del Plata	(novembre)	Festival International
Marseille	(juillet)	Festival International du Documentaire
Monte-Carlo	(juin)	Festival de Télévision
Montréal	(octobre)	Festival International du Nouveau Cinéma et des nouveaux médias
Montréal	(novembre)	RIDM

Paris	(mars)	Cinéma du Réel
Prague	(janvier)	Short Film Festival
Puchon	(juillet)	International Fantastic Film Festival
Rio de Janeiro	(novembre)	Curta cinema – Int Short Film Festival
Saguenay	(mars)	Regard sur le court métrage
Saint Petersburg	(septembre)	Message to Man International Film Festival
San Sebastian	(septembre)	Festival International
Sao Paulo	(octobre)	Festival International
Sheffield	(juin)	Festival International du Film Documentaire
Sitges	(octobre)	Festival International du Film Fantastique
Stuttgart	(avril)	Internationales Trickfilms Festival
Tallinn	(novembre)	Tallinn Black Nights Film Festival
Tampere	(mars)	Festival du Court Métrage
Tribeca	(avril/mai)	Film Festival
Uppsala	(octobre)	Festival International du Court métrage
Varsovie	(octobre)	Warsaw Film Festival
Vila do Conde	(juillet)	Festival International du Court métrage
Winterthur	(novembre)	Internationale Kurzfilmtage

La sélection du court métrage, du long métrage et du documentaire de création dans les festivals suivants, à l'exception des programmations spéciales exclusivement consacrées au cinéma belge, des rétrospectives des focus ou des projections de marché, donne accès aux primes au réinvestissement d'œuvres audiovisuelles:

Amsterdam	(novembre)	Festival International du Film Documentaire
Angers	(janvier)	Festival Premiers Plans
Annecy	(juin)	Festival International du Film d'Animation
Berlin	(février)	Internationale Filmfestspiele
Biarritz	(janvier)	Festival International des Programmes Audiovisuels
Cannes	(mai)	Festival International du Film
Clermont-Ferrand	(février)	Festival du Court métrage
Göteborg	(janvier)	Festival International
Karlovy Vary	(juillet)	Festival International
Leipzig	(octobre)	Festival International du documentaire et de l'animation
Locarno	(août)	Festival International
Montréal	(mars)	Festival International du Film sur l'Art
New York	(mars)	New York International Children's Film Festival
Nyon	(avril)	Visions du Réel
Ouagadougou	(février/mars)	FESPACO
Pusan	(octobre)	Festival International

Rome	(octobre)	Festival International du Film
Rotterdam	(janvier)	Festival International du Film
Sao Paulo	(août)	Festival International du Court-Métrage
Sundance	(janvier)	Festival du Film
Toronto	(avril/mai)	Festival International du Documentaire Hot Docs
Toronto	(septembre)	Festival International
Venise	(septembre)	Mostra Internazionale de Cinema

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du xx xxxx modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux primes au réinvestissement d'œuvres audiovisuelles.

Le Ministre-Président

Rudy DEMOTTE

La Vice-Présidente, Ministre de la Culture et de l'Enfance



Alda GREOLI